

WORLD MOUNTAIN AND TRAIL RUNNING CHAMPIONSHIPS**INNSBRUCK-STUBAI (AUTRICHE) – 6 AU 10 JUIN 2023****1. Vertical Stubai (07/06) : 7 km**

Le premier homme et la première femme belge à la Clasica Vertical Fenis, qui se déroulera au Val d'Aoste (ITA), le 01/05/2023, seront sélectionnés.

2. Trail short (08/06) : 45 km

Le premier homme et la première femme belge ayant réalisé le meilleur indice de performance BE TRAIL sur un Trail de 45 à 74 km "effort" (catégorie S), dans la période de sélection du 1^{er} janvier 2022 au 24 avril 2023, à condition d'avoir atteint un score minimum de 67,00 en catégorie Dames et 87,00 en catégorie Hommes.

3. Trail long (09/06) : 86 km

Le premier homme et la première femme belge ayant réalisé le meilleur indice de performance BE TRAIL sur un Trail de 75 à 154 km "effort" (catégorie L), dans la période de sélection du 1^{er} janvier 2022 au 24 avril 2023, à condition d'avoir atteint un score minimum de 67,00 en catégorie Dames et 87,00 en catégorie Hommes.

4. Mountain Classic (10/06): Seniors 13,7 km – Youth 6,7 km**Seniors :**

Le premier homme et la première femme belge aux Championnats de Belgique de Course en Montagne, qui se dérouleront à Membre sur Semois, le 30/04/2023, seront sélectionnés.

Juniors :

Le premier homme et la première femme belge aux Championnats de Belgique de Course en Montagne, qui se dérouleront à Membre sur Semois, le 30/04/2023, seront sélectionnés, à condition de réaliser un chrono inférieur, égal ou supérieur de maximum 3 secondes par rapport au temps de passage du coureur Senior (pour les hommes), de la coureuse Senior (pour les dames), franchissant la ligne en tête à la fin du deuxième tour.

REMARQUES GENERALES

- En cas d'égalité d'indices de performance BE TRAIL entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :
 - Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur indice de performance BE TRAIL réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur indice de performance BE TRAIL, etc.
- Les athlètes sélectionnés ne pourront participer à aucune compétition se déroulant dans un délai trop proche de l'épreuve pour laquelle ils sont sélectionnés.
Limites extrêmes : 6 semaines pour un Trail long, 4 semaines pour un trail short et 2 semaines pour les courses en montagne. (sauf spécification expresse ou dérogation écrite accordée à titre exceptionnel par le Directeur technique).
- Diplôme **I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes, en plus du critère de sélection, pour l'épreuve à laquelle ils seront inscrits.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de la Ligue Royale Belge d'Athlétisme seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive. En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.